

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fr. 7 — Payable
„ La Province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fr. 1.50 timbre
y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction
à La Haye, Spui n^o 75
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES
ANNONCES.
Chez M. van Weelden, libraire, Spui
et chez les Héritiers Doornik, Dil-
braires, Langen Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 17 Février

Revue Politique.

Les événements marchent vite en Toscane. On a vu hier que le grand-duc s'était retiré à San-Stefano. Aujourd'hui on assure de nouveau qu'il s'est embarqué pour l'île d'Elbe.

Mais ce n'est pas tout. A la demande du cercle populaire de Florence, la chambre des députés a décrété l'établissement d'une commission provisoire de gouvernement, composée de trois membres. Celle-ci s'est aussitôt constituée et a nommé un ministre. La commission provisoire est investie de la direction des affaires politiques du pays. Elle s'unira au gouvernement de Rome, en attendant que la constituante italienne se soit prononcée sur la forme de son gouvernement.

Mais en partant il emporte la fortune de la Toscane. Déjà elle est ruinée. De son ancienne splendeur, il ne lui reste, comme le dit une correspondance, que son ciel bleu et son beau soleil. Et cependant les démagogues n'ont pas achevé leur œuvre. Dieu sait ce qu'ils réservent encore à ce malheureux pays. Ils lui promettent la liberté, et ils ne réussissent qu'à lui forger des chaînes.

La fuite du grand-duc pourrait bien d'ailleurs, si elle se prolongeait, occasionner de sérieuses complications diplomatiques. Quoique de la maison de Lorraine, le grand-duc a déclaré plusieurs fois qu'il n'appellerait jamais les Autrichiens en Toscane; mais en même temps il n'a pas laissé ignorer que si la révolution réussissait à égarer le peuple par des promesses ou à le dominer par la terreur, si elle foulait aux pieds les lois, si elle ébranlait le trône, il abandonnerait un pays ingrat où il n'aurait trouvé pour prix de ses bienfaits que des périls et des outrages. Pendant son séjour à Sienne, une lutte sanglante a troublé la paix ordinaire de la cité. A l'attitude que le ministère a prise, au langage qu'il a tenu, à Florence, à Pise, à Livourne, les journaux de la faction, le grand-duc a pu croire que le moment était venu de s'arracher aux douleurs de la situation qui lui est faite.

Or, c'est ici que se présente la grave question dont nous voulons parler. Le grand-duché de Toscane appartient à la maison d'Autriche. Il a été concédé à l'empereur François 1^{er} par le traité de 1735, qui a donné à la France les duchés de Lorraine et de Bar. En 1806, le royaume d'Etrurie en 1801, réuni à l'empire français en 1806, par suite de la cession que la reine d'Etrurie en avait faite à Napoléon, un an auparavant, il est revenu à l'archiduc Ferdinand en 1814, dans les conditions déterminées par la clause de réversibilité qui avait été insérée dans le traité de 1735.

Il est facile de comprendre, par ce simple exposé, que le cabinet de Vienne a, dans les affaires de Toscane, un intérêt propre, un intérêt direct. La révolution, en effet, en forçant à la fuite le prince régnant, dépossède avec lui tous les princes héritiers. Par cela seul qu'elle viole le droit actuel, elle donne ouverture aux droits éventuels qui compétent à chacun des membres de la maison d'Autriche.

Si nous sommes bien informés, la question a déjà été posée à peu près dans ces termes: les Autrichiens ont dit: „ Tant qu'il ne s'est agi que de la forme du gouvernement, nous n'avons point songé à intervenir. Le grand-duc était sur son trône; il paraissait libre; il l'était peut-être. Il ne nous appelait pas. Nous n'avons pas franchi la frontière de la Toscane. Mais aujourd'hui, c'est le droit même de la couronne qui est détruit; et ce droit, il est le nôtre. Le grand-duc a pu repousser notre intervention quand il était, sinon le seul, au moins le premier en cause. Maintenant, il ne le peut plus puisque nous sommes attaqués autant que lui, et nous venons nous défendre nous-mêmes. „

Espérons que la question ne sortira pas du domaine de la diplomatie et qu'ainsi elle n'ira pas à ses plus extrêmes conséquences; mais toujours est-il qu'elle est très-grave, très-délicate, qu'elle recèle des dangers pour l'Europe. C'est tout ce que nous pouvons dire à cette heure.

Nous avons reçu par la voie ordinaire des nouvelles de Rome, en date du 6 février. La proclamation de la république n'ayant eu lieu que le 8, il n'y a pas encore question de ce grave événement. Nous ne pouvons donc dire que la Patrie n'ait été bien informée.

Les hommes politiques qui voudraient douter de la proclamation de la république à Rome, comprennent bien toute la gravité de l'événement; et ils y voient une grande péripétie qui change la position de toutes les puissances dans la question italienne.

Le *Journal anglais*, le *Globe*, organe de lord Palmerston, publie à ce sujet le remarquable article que voici:

„ Charles Bonaparte, prince de Canino, est parvenu à Rome un parti énergique par le fait même. On craint qu'il n'arrive à faire proclamer la république. Dans ce cas, tout espoir d'indépendance est perdu pour l'Italie. Tous les princes de la maison de Bourbon, au lieu de faire la guerre à l'Autriche, lui demanderont son assistance contre leurs sujets rebelles ou contre la minorité factieuse qui voudrait introduire la république par la terreur. „

Charles-Albert lui-même, s'il ne veut pas perdre son trône, sera obligé de se jeter dans les bras de l'Autriche. „

Les chambres napolitaines se sont déclarées contre le ministère, dont elles réclament la démission.

Les journaux belges nous apprennent que M. le comte de Colredo, ministre représentant l'Autriche aux conférences de Bruxelles, est arrivé le 15 dans cette ville, venant de l'Allemagne.

Les nouvelles que nous apportent aujourd'hui les journaux Allemands sont peu importantes. Outre celles que nous publions dans le bulletin officiel du quartier-général du prince Windischgrätz;

ce bulletin donne de longs détails sur les mouvements de l'armée; on n'y rencontre qu'un fait d'armes qui a eu lieu près de Neu-häusl, et dans lequel les insurgés ont été battus comme toujours.

La note autrichienne sur la question allemande forme aujourd'hui le principal sujet de la polémique des journaux; le langage de la presse opposée au cabinet de Vienne est véhément, beaucoup trop véhément, dans un moment où il faut plus qu'une union factice pour combattre l'ennemi commun de la société.

Nos correspondances de Berlin reviennent aujourd'hui sur la question de savoir si les chambres prussiennes s'ouvriront réellement le 26 février. On croit généralement que l'état de siège ne sera pas encore levé ce mois-ci.

La *Correspondance Constitutionnelle*, très à même d'être bien informée, prétend que le ministère prussien a l'intention de ne pas s'ouvrir le 26 février, mais qu'il y a de fortes chances pour qu'il le fasse. Si cette intention se réalisait, elle rendrait nécessaire une prorogation, elle émanerait des chambres mêmes.

Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, a présenté avant-hier à l'assemblée nationale de France le projet qu'il avait annoncé sur la célébration de l'anniversaire de la révolution de février. Le ministre proposait de renvoyer les fêtes au 4 mai, époque de l'anniversaire de la proclamation de la république par l'assemblée nationale. Les 23 et 24 février, il y aurait eu un service funèbre et une distribution de 500,000 fr. aux ouvriers nécessiteux. Mais la chambre a voulu avoir une fête, un *Te Deum* en opposition au *De Profundis* ministériel, et en outre des illuminations, revenant ainsi aux lampions que l'on croyait à jamais destinés depuis l'abus qu'on en avait fait. Ainsi, de par la majorité, la France aura à se réjouir le 24 février, sans compter le 4 mai, époque de la proclamation de la république par l'assemblée. C'est à l'influence de la Montagne qu'est dû ce vote où elle a vu un échec pour M. Léon Faucher. Mais elle a oublié que son chef, le prétendu héritier de Danton, a dit lui-même, dans une circonstance solennelle, que le fait avait seul régné du 24 février au 4 mai, et que le droit n'avait commencé qu'à cette époque. Les républicains véritables devraient donc accueillir le 4 mai comme fête nationale, mais ils ont préféré, en insistant pour le 24 février, donner une preuve de plus qu'ils ne sont et ne seront jamais que des révolutionnaires.

La seconde lecture de la loi électorale a occupé la plus grande partie de la séance d'avant-hier de l'assemblée nationale de France. Les premiers articles ont été discutés et votés sans incident bien remarquable. On doit, toutefois, en tirer cette conclusion rassurante, que le parti républicain de l'assemblée accepte sa défaite avec résignation et ne songera pas à faire surgir de nouveaux incidents. Le reproche que lui avait fait le *Courrier de la Gironde*, d'avoir employé à son profit une somme de 500,000 francs, pendant qu'il était commissaire du gouvernement provisoire à Lyon.

Pour que la France pût peser de quelque poids dans les résolutions que vont nécessiter les questions nées des complications qui, dans la politique extérieure, ont été le contre-coup de la catastrophe du 24 février, il fallait qu'elle eût un gouvernement, et que ce gouvernement ne fût pas entravé tous les jours par les votes hostiles d'une assemblée, par la crainte de conflits à soutenir dans les rues de Paris. Ce but est accompli par le vote définitif de la proposition-Rateau-Lanjuinais. La certitude est désormais aussi complète qu'elle peut l'être: l'assemblée nationale se séparera au mois d'avril, et une assemblée législative lui succédera au mois de mai. La confiance ne peut manquer de se développer, maintenant que les velléités d'usurpation sur la volonté nationale cessent d'avoir cours. Le pays n'a plus devant lui qu'un seul danger, la division des suffrages du parti modéré, l'éparpillement des voix sur un grand nombre de candidats. Les républicains rouges marcheront unis avec les socialistes, mais ils ne forment qu'une minorité infime dans la nation; ils ne pourraient obtenir un succès partiel qu'à l'aide d'une nouvelle surprise. Des comités fortement organisés et fermement décidés à faire plier les ambitions individuelles devant le grand intérêt public préviendront ce triste résultat. C'est l'avenir de la France et de la civilisation qui va sortir de l'urne du scrutin; il ne s'agit de rien moins que de savoir si la société retrouvera une ferme assiette, ou si le pays retombera dans l'anarchie. Le parti modéré serait bien maladroit s'il perdait le parti, avec d'aussi belles cartes dans son jeu.

La bourse de Paris a donné avant-hier, par une très forte hausse sur toutes les valeurs, un nouveau témoignage de confiance au gouvernement de Louis-Napoléon, qui représente vraiment jusqu'ici un pouvoir ferme, résolu, décidé à dominer les factieux et à réconcilier la liberté avec les instincts de l'ordre.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance d'hier, la Chambre a admis, ainsi que vous l'avons dit, tous les membres sur lesquels elle avait encore à se prononcer, à l'exception de MM. Schiffer et Scherpenzeel. Voici les noms des députés admis hier:

MM. Verwey Mejan, van der Linden, Lotsy, Wintgens, Wynaendts, van Naamen, Heloma, Costerus, Dirks, Donker Curtius, Reinders, Westerhof, Zyker, van Heiden Reinestein, van Randwyk, Leclercq, de Lom de Berg, Villers de Pité, Bachiene, van Walchren et van Doorn.

La Chambre, ainsi constituée, a procédé à la formation de la liste de trois candidats à présenter au choix du Roi pour la nomination du président.

Pour la nomination du premier candidat, deux scrutins ont eu lieu. Dans le premier, les 66 voix se sont divisées de la manière suivante: 26 pour M. van Goltstein et 17 pour M. Thorbecke. Personne n'ayant réuni la majorité absolue, on a procédé à un

deuxième scrutin. M. van Goltstein a obtenu 34 voix et a été proclamé premier candidat.

Au premier tour de scrutin pour la nomination du deuxième candidat, M. Thorbecke a obtenu 20 voix, et M. Sloet tot Oldhuis 12, les autres suffrages se sont divisés sur différents autres députés; au deuxième tour de scrutin, M. Sloet tot Oldhuis a obtenu 27 voix, et M. Thorbecke 24. Personne n'ayant réuni la majorité absolue, on a passé à un troisième scrutin, entre les membres qui avaient obtenu le plus de suffrages: MM. Sloet tot Oldhuis, Thorbecke, van Dam van Isselt et Albarde; ce scrutin eut pour résultat que 32 voix se sont portées sur M. Thorbecke, et 30 sur M. Sloet tot Oldhuis. Cette fois encore aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un dernier scrutin a été ouvert entre MM. Thorbecke et Sloet tot Oldhuis où M. Thorbecke a réuni 34 voix, et Sloet tot Oldhuis 28. M. Thorbecke a été proclamé deuxième candidat.

Trois votes ont eu lieu pour la troisième candidature. D'abord M. Sloet tot Oldhuis obtint 20 voix et M. Anemaet 15, ensuite M. Anemaet 30, et M. Sloet tot Oldhuis 24. Au scrutin entre ces deux candidats, M. Anemaet réunit 41 suffrages et M. Sloet tot Oldhuis, 24. M. Anemaet a été proclamé troisième candidat à la présidence.

La Chambre s'est ensuite séparée jusqu'à nouvelle convocation.

Nous avons mentionné hier une lettre adressée par M. Scherpenzeel Heusch, député de la province du Limbourg, à la Seconde Chambre des Etats-Généraux. Voici la traduction de cette lettre, dont il a été donné lecture dans la séance de jeudi dernier, 15 février.

Baarlo, 13 février 1849.

A monsieur le président de la Seconde Chambre des Etats-Généraux à La Haye.

Le soussigné, élu député à la Seconde Chambre des Etats-Généraux par le district électoral de Sittart, duché du Limbourg, a l'honneur de vous exposer les observations suivantes:

Il est un fait incontestable, c'est qu'en vertu du traité conclu à Londres le 15 avril 1839 et du traité du 5 septembre 1839, conclu entre S. M. le Roi des Pays-Bas, en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg, et la haute confédération germanique, le duché du Limbourg a des engagements à remplir envers l'Allemagne.

Le gouvernement néerlandais, par l'organe du commissaire royal dans le Limbourg, a, par une proclamation du 20 mai 1848, déclaré que le duché du Limbourg n'est attaché à l'Allemagne que par un lien moral.

Les résolutions de l'assemblée nationale allemande, siégeant à Francfort, démontrent, au contraire, que, du côté de l'Allemagne, on n'envisage pas ce lien comme un lien moral, mais bien comme un lien matériel, car dans sa séance du 19 juillet dernier l'assemblée susmentionnée déclara unanime-

1^o Que le duché de Limbourg, faisant partie de la confédération germanique, au royaume des Pays-Bas sous une même constitution et une même administration, est incompatible avec la constitution fédérale allemande.

2^o Qu'il va sans dire que la résolution prise par l'assemblée nationale, dans sa séance du 27 mai, — suivant laquelle les dispositions des différentes constitutions allemandes, lesquelles ne concordent pas avec la constitution générale qu'elle est chargée d'établir, ne pourront sans préjudice pour l'action qu'elles ont eue jusqu'alors, être envisagées comme valables que dans la mesure de la constitution générale — est également applicable au duché du Limbourg.

Dans sa séance du 25 novembre, le parlement allemand a encore adopté à l'unanimité la déclaration suivante:

1^o Le pouvoir central est chargé de protester contre l'introduction de la nouvelle Loi-Fondamentale néerlandaise dans le duché du Limbourg, et de s'y opposer par tous les moyens qui lui paraîtront convenables.

2^o D'ouvrir sans délai et de mener à fin le plus promptement possible et dans le sens des résolutions du 19 juillet, les négociations qu'il croira devoir entamer avec le gouvernement du duché de Limbourg ou avec celui du royaume des Pays-Bas pour faire exécuter ladite résolution.

Conformément aux résolutions qui précèdent, la constitution allemande, ainsi que toutes les lois générales pour l'Allemagne, devraient être déclarées applicables au duché du Limbourg.

De son côté, le gouvernement néerlandais a fait promulguer dans le duché du Limbourg la Loi-Fondamentale et les lois néerlandaises.

Vu que l'Allemagne envisage le duché du Limbourg comme territoire allemand, et que la Néerlande le fait figurer dans sa constitution comme une province néerlandaise, le duché du Limbourg se trouve vis-à-vis de l'Allemagne et du royaume des Pays-Bas dans une situation qui ne saurait durer: cette situation le conduirait à une ruine certaine.

Le soussigné, en sa qualité de député limbourgeois, croit qu'il est de son devoir, avant de prendre siège dans l'assemblée des Etats-Généraux, d'adresser à l'assemblée législative néerlandaise les questions suivantes, sur lesquelles il demande une réponse catégorique:

I. La constitution adoptée par le parlement allemand, et qui est obligatoire pour toute l'Allemagne, sera-t-elle promulguée dans le duché de Limbourg et y sera-t-elle obligatoire?

II. Les lois adoptées par le parlement allemand pour toute l'Allemagne, seront-elles promulguées dans le duché du Limbourg et y seront-elles mises à exécution?

III. Les subsides pécuniaires que le duché du Limbourg doit à l'Allemagne en sa qualité d'état confédéré allemand, continueront-ils à être payés par le trésor néerlandais, et les Pays-Bas s'engagent-ils par une loi à continuer de remplir cette obligation?

Le soussigné déclare que, tant qu'il n'aura pas obtenu une réponse catégorique aux questions qui précèdent, il ne peut siéger à la Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Signé: Baron J. L. VAN SCHERPENZEEL HEUSCH.

Le *Staats-Courant* a publié un avis du ministre des finances du 14 de ce mois, sur lequel il a été émis, en vertu des lois du 20 décembre 1840 et 20 octobre 1848, un capital de fl. 7,994,000 en billets de banque.

Nous apprenons que le Roi vient de conférer la croix de chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais à M. van Gigh, avocat près la Haute-Cour des Pays-Bas.

Le mensuel Courant publie une statistique dont il résulte que le nombre des émigrés qui sont partis de la Gueldre, dans le courant de 1848, pour se rendre aux Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, s'élève à 351, parmi lesquels on compte 126 hommes mariés, veufs ou célibataires, 48 femmes mariées, 173 enfants et 4 domestiques.

En classant les émigrés d'après leurs différentes professions, on trouve qu'il y avait parmi eux 26 cultivateurs, 11 ouvriers, 11 charpentiers, 3 maîtres d'école, 1 pasteur, 1 médecin-chirurgien accoucheur, 1 rentier, 1 conducteur, 1 bergier et 70 artisans exerçant les métiers les plus usités.

Parmi les émigrés de 1848 il y avait 23 chefs de famille appartenant à la classe aisée.

En 1847 le nombre des personnes de la Gueldre qui ont émigré vers les Etats Unis, s'était élevé à 1515. Il y a donc eu une diminution assez forte, due probablement au grand nombre de déceptions dont les émigrés ont été si souvent les victimes ou les dupes.

Au moment où vont s'ouvrir, à Bruxelles, les conférences pour l'arrangement des affaires italiennes, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les documents suivants que nous trouvons dans le *Constitutionnel*; c'est la correspondance officielle qui fut échangée entre le gouvernement provisoire de Milan et le gouvernement autrichien, à l'époque où ce dernier, en présence des succès de l'insurrection victorieuse, proposait de reconnaître l'indépendance d'une partie de la Lombardie (jusqu'à l'Adige.)

Le 17 juin, l'envoyé officiel du ministère autrichien, M. Schnitzer, étant arrivé à Milan, adressa au comte Casati, président du gouvernement provisoire de la Lombardie, la lettre suivante:

„Le soussigné, conseiller de légation de S. M. impériale et royale, ayant été informé ce matin, à son arrivée dans cette ville, que M. le comte Casati, président du gouvernement provisoire de la Lombardie, veut bien lui accorder ce soir une entrevue pour recevoir de ses mains une lettre de S. E. le baron de Wessenberg, ministre des affaires étrangères de S. M. impériale et royale, concernant l'objet de la commission spéciale dont il est chargé, se croit en devoir de lui faire précéder de celle-ci jointe qui aurait dû lui servir d'introduction.

„Milan. „Signé, SCHNITZER-MEERAT. „

A cette lettre était joint l'office ministériel dont nous donnons ci-joint copie.

„Monsieur le comte, „Sa Majesté impériale et royale, guidée par des sentiments d'humanité et de paix, désire vivement voir mettre bientôt un terme à la guerre qui désole ses provinces italiennes.

„A cet effet, je suis autorisé à ouvrir avec le gouvernement provisoire établi à Milan une négociation qui serait basée sur la séparation et l'indépendance de la Lombardie; le gouvernement de S. M. I. et R. n'y rattache que des conditions équitables, lesquelles comprendraient principalement le transfert (sic) d'une partie proportionnelle de la dette de l'empire d'Autriche à la charge de la Lombardie, plus un règlement qui assurerait certains avantages au commerce autrichien, et quelques stipulations par rapport aux propriétés particulières de la famille impériale et aux pertes qu'ont éprouvées les employés militaires et civils à la suite des derniers événements.

„Vous voyez, Monsieur le comte, que j'aborde la question avec toute la franchise possible.

„Je vous informe, en même temps, que si les deux parties contractantes parvenues à un accord, le gouvernement provisoire aimera sans doute à concourir.

„Il ne reste qu'à nommer de part et d'autre des plénipotentiaires pour conduire la négociation en question au but désiré.

„Recevez, etc. „Inspruck, ce 18 juin 1848.

„Signé, baron de WESSEBERG, ministre des affaires étrangères de S. M. I. et R. „

A cette ouverture du cabinet autrichien, le comte Casati répondit par la lettre suivante:

„Excellence, „M. le conseiller délégué de Schnitzer m'a présenté une lettre de votre excellence, datée du 13 courant, dans laquelle vous m'annonciez que la même personne avait à me remettre une autre lettre officielle qui devait servir d'introduction aux négociations pour la paix, et, en effet, hier au soir, je me suis entretenu, entouré uniquement de quelques-uns de mes collègues du gouvernement provisoire, avec M. de Schnitzer, qui m'a remis l'autre lettre de votre excellence, datée du même jour que la première, et qui contenait vos propositions pour la pacification. Elles se résument dans les points suivants:

- 1. Indépendance absolue de la Lombardie, et sa séparation de la monarchie.
- 2. Acceptation, de la part de la Lombardie, d'une portion proportionnelle de la dette autrichienne.
- 3. Traité de commerce qui favoriserait le commerce autrichien.
- 4. Indemnité pour les propriétés personnelles des membres de la famille impériale, et pour les dommages faits à quelques-uns de ces biens par suite des événements, en attendant un armistice pour traiter sur ces bases.

„L'énonciation de ces propositions fit naître en nous aussitôt l'idée que votre Excellence considérait la question simplement comme une question lombarde, tandis que nous l'avons toujours considérée comme une question italienne. Cela posé, si dans l'article 1^{er}, au lieu de parler de l'indépendance lombarde, il s'était agi de l'indépendance de toutes les provinces italiennes sujettes de l'Autriche, les articles suivants auraient présenté matière à des négociations, et nous sommes persuadés que nous n'aurions pas été éloignés de nous entendre. Le gouvernement provisoire, au nom duquel j'écris, est tout pénétré du désir de mettre fin à une guerre désastreuse, et qui peut encore se prolonger en entraînant de pénibles sacrifices pour les deux parties belligères, mais sa cause est tellement sacrée qu'on ne saurait la désertir même partiellement. Les déclarations des autres provinces sont toutes pour l'union solidaire, et notre indépendance ne pourrait pas être garantie si nous ne l'obtenions qu'à moitié.

„Votre excellence peut être assurée que l'Autriche trouverait ensuite dans l'Italie, sa voisine, une nation amie, et que sous le rapport des intérêts matériels les deux nations y gagneraient beaucoup plus que si les provinces italiennes étaient en entier ou en partie, retenues par la force, unies à la monarchie autrichienne. La haute pénétration de votre excellence lui fera apercevoir en un seul instant tous les avantages qui découleraient pour la monarchie autrichienne de l'existence d'un Etat puissant dans la Haute-Italie, Etat qui serait la garantie de la paix européenne.

„Votre excellence est déjà informée que la Lombardie a déclaré ne former qu'un seul et même Etat avec le Piémont. Cet événement va changer la forme des relations politiques et internationales, vu qu'aucune négociation ne saurait plus être entamée par nous sans l'assentiment du gouvernement du roi Charles-Albert. Par conséquent, le gouvernement provisoire ne pourrait pas avoir un intérêt à ce qu'un armistice vint suspendre l'état actuel des choses, et il ne le cherche pas; d'ailleurs, que le roi Charles-Albert veuille y donner son assentiment.

„Quant à ce qui concerne les otages, le gouvernement provisoire se-

rait tout disposé à convenir d'un échange; mais il serait convenable de garantir que tous les Italiens enlevés comme otages soient rendus avec toutes leurs familles, et qu'aucun Italien ne puisse plus être pris pour otage par suite d'aucun événement militaire.

„Le gouvernement provisoire de la Lombardie exprime à Votre Excellence les sentiments de son estime et l'assurance de son bon vouloir pour la pacification. M. Schnitzer pourra en outre lui faire connaître de vive voix quels sont les sentiments de ce gouvernement tout dévoué aux intérêts de la patrie et à la cause de l'indépendance italienne.

„Que Votre Excellence veuille bien agréer les assurances de haute considération de Votre Excellence, l'obéissant et dévoué serviteur.

„Signé CASATI. „A. S. E. M. le baron de Wessenberg, ministre des affaires étrangères de S. M. I. et R. l'Empereur d'Autriche. „

Nouvelles importantes d'Italie.

Il n'y a plus de doute maintenant: le grand-duc de Toscane a fui, ne voulant pas servir d'instrument aux révolutionnaires et devenir leur victime. On lit dans la *Gazette de Gènes*, sous la rubrique de Florence, du 8 février:

„Hier au soir le ministre Montanelli est revenu de Sienna, annonçant que le grand-duc s'était enfui de cette ville, laissant un billet où il disait que le pape l'ayant menacé de l'excommunication s'il adhérait à la constituante italienne, il ne voyait pas de meilleur moyen pour se soustraire à ce péril, que de s'éloigner de la Toscane. On dit que le grand-duc s'est dirigé du côté de St-Stefano. „

On mande de Grosseto, le 8 février, au *Courrier de Livourne*: „Hier le grand-duc de Toscane est parti de Sienna et il s'est rendu *alla tenuta dell' Alberesse*, à 6 milles de cette ville. Il était avec sa famille et un Anglais. On dirait qu'il avait craint d'être poursuivi et retenu par les habitants de Sienna. Ce matin, à 10 heures, il est parti pour le port San-Stefano, où, dit-on, l'attendait le bateau à vapeur le *Giglio*, pour le conduire à Porto-Ferraio. M. G. Ponticelli, de Grosseto, l'a précédé. Le cercle populaire a envoyé une députation pour le retenir à Maremma. „

Si nous sommes bien informés, dit le *Courrier de Livourne*, le grand-duc et sa famille se trouveraient à Porto-Ferraio, dans l'île d'Elbe. Il paraît que S. A. R. est partie sur le *Bellerophon*.

Avant son départ de Sienna, le grand-duc avait pris l'arrêté suivant:

„Nous Léopold, grand-duc de Toscane, etc., etc., etc., retenu à Sienna par une indisposition, et ayant jugé convenable d'avoir près de notre personne le président de notre conseil des ministres Giuseppe Montanelli, nous avons décrété et décrétons ce qui suit: — Art. 1^{er}. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, Guerrazzi, est chargé par intérim de la présidence du conseil et du ministère des affaires étrangères. — Art. 2. Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret. LÉOPOLD. — MONTANELLI. „

Nous empruntons à la *Costituente Italiana*, journal radical, le récit suivant des événements de Florence, et le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil général, dans laquelle a été annoncée la fuite du grand-duc:

8 février, onze heures. — Le grand-duc s'est enfui de Sienna. Montanelli est revenu à Florence. Le ministère s'est réuni et déclaré en permanence; toutes les dispositions sont prises pour maintenir l'ordre et la tranquillité, la générale appelle la civigne sous les armes. La ville est calme, à condition de ne pas laisser le cercle populaire se rassembler sur la place pour haranguer le peuple sur la situation que crée à la Toscane la fuite du grand-duc. Beaucoup de citoyens distingués proposent d'établir un gouvernement provisoire composé d'hommes ayant la confiance du peuple.

Une commission de douze citoyens est envoyée aux chambres législatives pour leur soumettre le vœu du peuple. Sous le portique de l'Orgagna, on lit entre deux bannières tricolores les devises suivantes tracées en caractère monstre: „Vive le gouvernement provisoire! vive le peuple souverain! à l'union du peuple toscan! au triomphe de la démocratie! „ Une heure. — Le cercle populaire, réuni au peuple, reconnaissant que le grand-duc a, par sa fuite, violé la constitution et est par cela même déchû du pouvoir souverain, décide qu'il sera présenté à la chambre un projet de décret qui instituerait une commission provisoire de gouvernement, composée de Montanelli, Guerrazzi et Mazzoni. Le cercle se borne à faire cette proposition, laissant à la constituante de Rome le soin de prendre les mesures nécessaires.

La chambre, à la nouvelle de la fuite du grand-duc, se réunit spontanément.

Montanelli donne communication d'une lettre par laquelle Léopold déclare que, pour éviter l'excommunication dont le pape l'avait menacé dans une correspondance particulière s'il adhérait à la constituante italienne, il a pris le parti de quitter la Toscane et qu'il suit la route des Maremmas. Aux derniers mots de Montanelli, une députation du Cercle populaire entre dans la salle et annonce que le peuple désire la création d'un gouvernement provisoire. Une partie des députés du centre gauche quitte l'assemblée. Guerrazzi monte à la tribune et blâme fortement les députés qui désertent leur poste au moment du péril et engage les membres présents à ne pas imiter ce triste exemple; puis il remet, au nom du ministère, ses pouvoirs au grand conseil, et, suivi de ses confrères, va reprendre sa place au banc des députés. Soggi propose, vu l'absence du pouvoir exécutif et la démission du ministère, de nommer un gouvernement provisoire.

Trinci appuie la motion et demande que la commission soit composée de Montanelli, Guerrazzi et Mazzoni, et que la chambre se déclare en permanence pour veiller à l'expédition des affaires publiques.

Corsini Neri propose d'ajouter aux 3 membres ci-dessus, comme représentants du peuple de Florence, le gonfalonier de la ville et le vice-président de la chambre des députés Zanetti, qui réunit toutes les sympathies de l'assemblée.

Trinci voudrait qu'on laissât au ministère la faculté de s'adjoindre qui il jugerait convenable.

Cioni Fortuna. En l'absence des autres pouvoirs, la chambre elle-même ne représente plus le peuple. Le gouvernement provisoire doit concentrer en lui toute l'autorité et convoquer une nouvelle assemblée nationale.

Un député de la gauche veut que la chambre reste à son poste, afin que les députés donnent au gouvernement provisoire adhésion des provinces qu'ils représentent.

Trinci dit qu'il faut laisser ces questions à l'arbitrage du gouvernement provisoire qui a la confiance du peuple.

Corsini retire sa proposition et appuie la motion de Trinci. On passe aux voix sur la question de savoir si les trois membres proposés seront acceptés et auront la faculté de s'adjoindre ceux qu'ils voudront. — Adopté à l'unanimité.

Montanelli, au nom de ses confrères, accepte la mission qui lui est confiée, et dit en terminant: Léopold d'Autriche nous a abandonnés; mais Dieu ne nous abandonnera pas.

Le gouvernement provisoire, en sortant de la chambre, se rend sous le portique des Dauri, où chacun de ses membres adresse au peuple de courtes et chaleureuses paroles, dans lesquelles il déclare avoir accepté ce difficile mandat par déférence pour la volonté du peuple; de là ils se rendent au vieux palais au milieu des applaudissements frénétiques de la foule et des honneurs mi-

litaires que leur rend la garde civique, qui s'est rangée en bataille pour les recevoir.

Toutes les cloches de la ville sonnent en signe de réjouissance. C'est à la suite de cette séance qu'a été affichée la proclamation suivante:

„Le peuple de Florence, „Considérant que la fuite de Léopold d'Autriche est une violation de la constitution et laisse l'Etat sans gouvernement;

„Considérant que le premier devoir du peuple, seul souverain, est de pourvoir à l'urgence des circonstances, se rendant en outre l'interprète des provinces-sœurs, comme un gouvernement provisoire dans les personnes des citoyens Joseph Montanelli, F. D. Guerrazzi, J. Mazzoni, qui exerceront tour à tour la présidence, et leur confie la haute direction des affaires politiques, et au nom de l'Italie, l'honneur toscan, à condition que la forme définitive de gouvernement pour la Toscane devra être établie par la constituante italienne à Rome, et qu'en attendant le gouvernement provisoire s'unira et s'attachera à celui de Rome, afin que les deux Etats, aux yeux de l'Italie et du monde, n'en forment plus qu'un seul.

„De la place du Peuple. „8 février 1849. „Pour le peuple, le bureau du Cercle du Peuple. „A. MORDINI, président; G.-B. NICCOLINI, vice-président; G.-B. CIONI, vice-président; DR. GOMANNI, secrétaire.

Le gouvernement provisoire toscan a décrété et décrète ce qui suit:

„L'avocat A. Mordini est nommé ministre secrétaire-d'état pour le département des affaires étrangères; le professeur F.-C. Marzocchi, député, est nommé ministre secrétaire-d'état de l'intérieur; le docteur F. Bonaparte, député, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes; le docteur F. Franchi, député, est nommé ministre de l'instruction publique.

„M. Mariano d'Ayala, député, est nommé ministre de la guerre. M. P. A. Adami, député, est nommé ministre des finances et des travaux publics. — Un membre du gouvernement provisoire présidera le conseil des ministres pendant une semaine successivement dans l'ordre des signatures ci-dessous des membres du gouvernement.

„Fait à Florence, le 8 février. „Les ministres du gouvernement provisoire toscan, „F.-D. GUERRAZZI, G. MAZZONI, G. MONTANELLI. „

Une lettre de Florence, arrivée à Paris, contient, dit la *Patrie*, sur la situation des affaires de Toscane, quelques renseignements authentiques dont les uns sont d'accord avec les bruits rapportés ces jours-ci par les journaux, dont les autres rectifient des nouvelles évidemment apocryphes.

Florence, 8 février. „Notre situation s'aggrave. Le pauvre grand-duc s'est enfin aperçu qu'on lui réservait le sort de Louis XVI, et il nous a quittés. Vous savez qu'il avait envoyé sa famille à Sienna; il est allé la rejoindre. C'est une vraie fuite de Varennes, secondée par le succès. Il paraît certain que la légation anglaise a joué un rôle fort actif dans cette affaire.

„On a remarqué, en effet, le jour même du départ du grand-duc, plusieurs bâtiments à vapeur, dont quelques-uns armés en guerre, étaient entrés à Livourne, venant de Sicile. Un agent anglais, qui résidait à Livourne est même monté à bord d'un de ces bâtiments et n'est plus revenu à terre.

„Les bons citoyens ne peuvent qu'applaudir au parti qu'a pris le grand-duc. La position pour lui n'était plus tenable. Il ne pouvait plus rien, et par sa présence il semblait s'associer aux ruines qu'on faisait autour de lui. „L'empereur d'Autriche, malgré sa balle, aujourd'hui elle n'existe plus. Vous savez le plus sûr moyen de se défendre, c'est de ne rien faire et de ne rien dire. Voilà tout ce que la démagogie nous a laissé!

„Quant au grand-duc, il était réellement le prisonnier de la ville, qui, à leur tour, sont dominés par la populace.

„En nous quittant, le grand-duc s'est arrêté à Poggibonzi. Là, il a été entouré par une nombreuse population qui l'a salué de ses acclamations les plus vives. Comme il y répondait par un sourire plein de tristesse et de mélancolie, ces bonnes gens lui criaient: „Bon courage! cela ne durera pas!

„Les étrangers font comme le grand-duc, ils abandonnent une ville livrée à la terreur et à l'anarchie. La plupart d'entre eux se rendent à Naples, où le carnaval sera, dit-on, brillant en dépit des bruits de conspiration qui font courir ceux qui ne révent que désordre et bouleversement.

„P. S. Au moment où je venais de fermer ma lettre, j'apprends que le ministère a reçu la nouvelle que Léopold n'est pas resté à Sienna. Il ne l'est pas cru en sûreté, et il s'est rendu à San-Stefano, où il s'est placé sous la protection des vaisseaux anglais.

„Cette nouvelle a fait ici sensation profonde. Le ministère en est atterré, mais il essaie de faire tête à l'orage, et il s'est déclaré en permanence. On annonce que la première mesure qu'il va prendre, c'est de placer les biens du grand-duc sous le séquestre.

„Vous voyez que les démagogues sont partout les mêmes: ils veulent la confiscation, voilà leurs moyens de gouvernement. „

L'Alba de Florence, du 8 février, est le seul journal qui publie le discours du ministre de l'intérieur dans la séance de la constituante romaine. Voici le compte rendu que donne ce journal:

Monsieur Muzarelli, président de la commission provisoire de gouvernement, occupe le fauteuil de la présidence. Sur un signe de Bonaparte, le président provisoire, comme doyen d'âge, l'avocat SENESI DE PERUGIA, prend place à la droite de Mgr. Muzarelli.

Le ministre de l'intérieur monte à la tribune et lit le discours suivant: „Citoyens représentants du peuple! — L'œuvre de notre rédemption est achevée; quel spectacle majestueux que celui d'une véritable assemblée nationale! Pour la première fois elle siège à Rome. Soyez les biens-venus, citoyens représentants du peuple, nous sommes fiers de vous avoir et de vous voir! „Le gouvernement provisoire a été formé de ma vie et il ne me reste à former qu'un seul vœu, c'est que l'Italie soit libre et unie. „Qu'elle s'élève au rang des nations et qu'elle écarte toutes les autres elle soit la grande! Combien nous a coûté cette convocation! et quelle rude tâche celle de procéder aux libres élections et de vaincre les obstacles tout en ayant l'Europe armée contre nous!

„Aujourd'hui nous sommes des Romains, nous nous appelons Romains nous appartenons à l'Italie; enfin, nous sommes à nous-mêmes! car les peuples ne sont plus la propriété ni la proie d'une caste ni l'apanage d'un sacerdoce! (Applaudissements.) Dieu a créé libres les peuples; infâmes est celui qui applique aux couronnes le cachet du droit divin, comme si Dieu pouvait contredire! Oui, reprenons notre nom de baptême de Romains! Car Rome est la partie la plus sainte, la plus historique, la plus privilégiée de l'Italie, le cœur de l'Italie, et nous sommes fiers de ce nom.

„En reconnaissant votre souveraineté, citoyens représentants du peuple, nous déposons en vos mains nos pouvoirs et nous vous rendons compte de l'usage que nous en avons fait.

„Pie IX, nom historique dans l'époque contemporaine, était entré dans une voie glorieuse, celle de la nationalité, érigée sur les ruines de la divinité. Succédant à un pontife détesté, instruit par les désastres passés, élevé par le monde et non dans les cloîtres, où l'on ne professe pas la religion, mais le bigotisme (Applaudissements), Pie IX ne pouvait pas rester insensible aux exigences des besoins du temps; de là l'amnistie, une quasi-liberté de la

Nouvelles de France.

PARIS, 15 FÉVRIER. — on devait supposer que le vote d'hier de l'assemblée nationale serait un grave sujet de désappointement pour le National et ses amis. On ne supposait pas qu'il le reconnaîtrait avec franchise.

Le National reconnaît que ce résultat lui a causé une très-vive surprise. Depuis le jour où 445 bulletins avaient déclaré qu'il y avait lieu de placer le budget au nombre des lois à voter par l'assemblée, jusqu'à hier, au moment où il s'agissait de traduire en fait le vœu exprimé, il s'est opéré, dit le National, un déplacement de 58 voix. Ce journal se promet de rechercher dans les colonnes du Moniteur à quelles causes ce déplacement peut être attribué.

Il avoue, d'ailleurs, que le résultat du vote empêchera l'assemblée de donner à la France un budget démocratique.

— Les rapports transmis au gouvernement de la république française par les consuls de France dans la Haute-Californie et dans les divers ports des Etats-Unis, sur les mines d'or et de mercure découvertes dans le nord de l'Amérique, vers lesquelles se dirigent tous les jours des émigrants de tous les pays, ont éveillé sa sollicitude sur le sort des hommes et des capitaux que l'industrie du pays allait envoyer dans ces contrées. Le gouvernement a dû prendre des mesures pour éclairer le commerce en général sur les chances d'une expédition de ce genre, comme aussi pour lui faire connaître l'état exact des gisements de ces métaux auquel les correspondances ont donné une consistance et une étendue vraiment fabuleuses.

Les ministres de la marine, des affaires étrangères et des travaux publics, ayant réuni les documents émanés des représentants de la France en Amérique, les ont soumis à un conseil spécial composé d'hommes éminents dans la minéralogie, et chargé d'indiquer les mesures à prendre dans l'intérêt de l'industrie française. Il a été décidé que le gouvernement enverrait immédiatement dans la Californie un ingénieur des mines, pour examiner l'état des gisements, le rendement, la nature des couches et filons d'or et de mercure existant dans ce pays. Sur le compte-rendu, et d'après les rapports exacts et authentiques de cet agent, l'administration ferait connaître la vérité sur tout ce qui se repand et s'imprime sur ces mines merveilleuses, et donnerait ainsi à l'industrie des renseignements qui empêcheraient de laisser aventurer hommes et capitaux à la recherche de richesses peut-être imaginaires.

A la suite de cette décision, des ordres ont été donnés pour mettre en armement un navire qui sera à la disposition de l'ingénieur chargé de cette importante mission.

FAITS DIVERS.

On lit dans la Gazette de Moscou :

Le nouveau Kremlin est bientôt achevé. La coupole dorée brille déjà au soleil et rappelle les palais au sommet doré des anciens grands-ducs de Russie. Dans la salle de Saint-Georges, l'on voit ce saint à cheval, combattant le dragon ailé, dix-huit statues, représentant la soumission de provinces qui appartiennent maintenant à la Russie, sont revêtues d'une armure complète avec des boucliers qui portent la date de l'époque. La salle d'André ou la salle du trône est ornée de magnifiques reliefs dorés; la salle d'Alexandre est de marbre rouge et étonne les regards par ses beaux ornements d'architecture. Il est difficile de décrire dignement la grandeur extraordinaire des salles, le goût exquis des travaux et tous les détails du palais.

Le 25 avril, à l'observatoire de Makree, dans le comté de Sligo, la neuvième et peut-être la plus petite des planètes ou astéroïdes qui se trouvent entre Mars et Jupiter; M. Hind a observé, le 28 avril, une nouvelle étoile dans la constellation du serpentaire; deux comètes ont été reconnues par M. Paterson, au mois d'août. L'année a été d'ailleurs remarquable par le retour de la célèbre comète d'Encke.

Un nouveau satellite de Saturne a été découvert dans la même soirée, le 18 septembre, par le professeur Bond, à l'observatoire de Cambridge, dans les Etats-Unis d'Amérique, et par M. Lassell, à Liverpool.

On compte, pour la fin de l'année 1849, sur le retour de deux comètes. La première est celle qui a été vue à Rome au mois d'août 1844, par feu le professeur Vrio, et dont la période est de cinq ans et quelques mois; l'autre est la grande comète de 1264 et 1556, dont la période est de deux cent quatre vingt-onze ans sept dixièmes.

Des trois éclipses de soleil et des trois éclipses de lune annoncées pour cette année, une seule sera visible à Paris, celle du 8 mars, de onze heures trente quatre minutes du soir à une heure quatre minutes du matin. Elle ne sera que partielle.

L'éclipse annulaire du soleil, le 23 février; et l'éclipse totale du soleil, le 18 août, ne pourront être observées dans notre hémisphère.

— Le fameux forgeron de Gretna-Green, M. Henry Collins qui jusqu'à l'abrogation de l'ancienne funéraire loi écossaise sur les mariages, a uni tant de couples en dépit de leurs parents, vient de mourir à Lamberton-Tell, en Ecosse, à l'âge de soixante et onze ans.

Il a exercé son singulier ministère pendant plus de vingt trois ans, et durant cet espace de temps il a célébré plus de sept mille mariages, ce qui fait à peu près trois cent cinq par an. Il se faisait payer de 10 à 20 guinées par chaque mariage, selon les moyens des époux; aussi n'a-t-il laissé une fortune très-considérable, mais on en ignore encore le chiffre.

— Nous trouvons dans l'Ere nouvelle les intéressants détails qu'on va lire sur les détenus du donjon de Vincennes :

La santé de tous les détenus de Vincennes est excellente. Chaque détenu occupe dans le donjon une chambre séparée dontant sur une grande salle commune à rebatoées gothiques, où se tiennent des agents de la police et un poste de gendarmerie.

M. Martin, dit Albert, a consacré ses loisirs à l'éducation d'un jeune aigleau. M. Quentin s'est donné pour compagnie une charmante tourterelle; M. Raspail, moins poétique, a élevé dans sa cellule deux poulx communes, dont les glossements et les familiarités rendent quelquefois un peu monotone la fréquentation de sa chambre. M. Barbès entretient dans sa cellule de fort belles fleurs. Sa cellule est celle qui fut occupée, dans les premiers temps de l'empire par le célèbre prédicateur M. de Bonlogne, évêque de Troyes, emprisonné par Bonaparte pour sa fidélité au saint-père.

M. de Bonlogne aimait à peindre et avait décoré sa prison de fresques assez remarquables, représentant le quart des emblèmes religieux. Ces peintures dont l'origine, la légende de ces fresques qui se déroulent devant les yeux aujourd'hui, ont été oubliées. Les fresques rapprochées, sont encore à peine intactes. Ces fresques furent occupées en 1830 par les derniers ministres de Charles X. Les fenêtres élevées on des vitres de magnifiques points de vue.

Jusqu'à présent les détenus de Vincennes n'avaient pas pu communiquer entre eux; ils ont dû être levés le 10, le bas de leur défense commune rendant impossibles les conférences des co-détenus. Toutefois, les surveillants n'étaient pas sans inquiétude sur les résultats de la première rencontre entre

plir leur mandat comme représentants du peuple en concourant à établir l'unité et la liberté allemandes sur la base d'un état fédératif, qui embrasse l'Allemagne tout entière.

L'assemblée passe à la discussion de la loi électorale. Après le rejet d'une proposition de M. Vogt, tendant au renvoi de cette discussion à lundi prochain, on entend M. Ziegert comme adversaire et M. Edlauer comme défenseur du projet de loi. La suite de la discussion est ensuite renvoyée à demain.

MUNICH, 12 FÉVRIER. — Rien n'est encore décidé jusqu'à présent sur la nouvelle composition du ministère, car la liste qu'on fait circuler aujourd'hui ne repose que sur une simple supposition; les noms qui figurent dans cette liste sont MM. de Weishaupt, Ringelmann, de Hermann et le comte Giech; je puis vous assurer d'une manière positive qu'il n'a point été question d'une pareille combinaison ministérielle.

On croit que la chambre sera ajournée jusqu'à ce qu'on soit parvenu à former un nouveau ministère.

— Le Moniteur prussien a publié ces jours-ci deux lois créant des conseils d'ouvriers et des tribunaux de prud'hommes.

Dans chaque chef-lieu ou district où l'exigent les intérêts des ouvriers il sera créé un conseil composé d'ouvriers, de commerçants et de fabricants.

Le minimum des conseillers est de cinq pour chaque classe. Ils sont élus par tous les ouvriers fabricants et commerçants pour quatre ans. Le conseil élit un président et un secrétaire. Pour chaque conseiller, on élit en même temps un suppléant. Au bout de deux ans, la moitié des conseillers est éliminée par la voie du scrutin, et les suppléants prennent place à de nouveaux membres.

Suit une série de réglemens pour l'élection et l'admissibilité des conseillers.

Les conseils sont chargés de former les corporations, de surveiller l'application des lois sur les apprentis et celles sur le commerce, d'empêcher l'établissement de magasins en dehors des corporations, et l'emploi des ouvriers d'une branche dans une autre.

Presque toutes les anciennes lois des corporations sont maintenues.

Les conseils forment en même temps des comités d'examen pour l'admission des ouvriers en qualité de maîtres.

Les apprentis ne peuvent être admis à l'examen que trois ans après l'expiration de l'apprentissage.

Les conseils peuvent prohiber des ventes publiques, empêcher le cumul des trafics, et ils sont en même temps chefs des caisses de corporations pour les malades, invalides et apprentis. Ils surveillent les relations entre le fabricant et l'ouvrier.

L'article 67, qui concerne les ouvriers étrangers, est ainsi conçu :

Des étrangers ne peuvent être admis à exercer un état que sur la permission expresse du conseil et sur des considérations motivées. Pour l'admission de tout ouvrier étranger, il est besoin d'avoir l'assentiment de la commune où il veut s'établir.

Les mêmes formalités sont nécessaires quand un étranger demande à être naturalisé.

Il est défendu aux fabricants de payer en marchandises.

La seconde loi crée des prud'hommes pour tous les districts manufacturiers et ouvriers.

PESTH, 6 FÉVRIER. — L'armée croate a occupé Esseck, et le général Ottinger a complètement mis en déroute ces jours derniers les troupes du général Dembinski.

Le steamer l'Hermès, qui remorquait en amont du fleuve quelques bateaux où se trouvait un détachement du bataillon de grenadiers en garnison à Gran, a été assailli tout-à-coup par une forte canonnade, partie d'un petit bois qui longe le Danube près de Neudorf. De neuf coups de canon qui ont été tirés, deux seulement ont atteint le navire et l'ont un peu endommagé extérieurement. Deux grenadiers ont reçu de légères blessures. Le brave capitaine Bassi fit immédiatement rebrousser chemin au steamer et réparer, autant que possible, le dommage encore pendant la route, et ramena heureusement le transport à Gran, d'où il venait.

Dans la nuit du samedi au dimanche, on a arrêté MM. Dounan et Hoffmann, attachés tous les deux à la rédaction du journal le Miroir. Le dernier a été remis en liberté. Le fils du banquier Valeré a été également arrêté. On dit qu'il a apporté des lettres de Debreczin à Pesth. Un terrorisme inouï règne dans la première de ces deux villes. On ne délivre plus de passeports à qui que ce soit; il paraît qu'on veut s'isoler complètement. L'on prétend que le sieur Michel, qui a été pendant quelque temps directeur de théâtre à Bude, a été pendu à Debreczin comme espion.

La nouvelle de l'abolition de la peine de mort n'a pas été accueillie ici avec beaucoup d'enthousiasme. Nous sommes trop près de la forêt Vacony, et nous connaissons trop bien la faible degré de culture de ce pays pour croire qu'on puisse se passer de la potence. L'éducation du peuple est complètement négligée en Hongrie.

— Suivant des bruits parvenus de Debreczin, il se serait formé dans la diète hongroise, contre le parti de la Montagne, une opposition qui a osé parler de soumission. A sa tête se trouve, dit-on M. Paul Nyary, ancien vice-président du comitat de Pesth. Il a toujours été royaliste au fond du cœur, mais il s'est laissé entraîner comme tant d'autres à la rébellion. Cette nouvelle, si elle se confirme, vaut toute une armée.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 9 FÉVRIER. — La séance de la chambre des députés n'a pas offert d'intérêt aujourd'hui. Le sénat a commencé la discussion de la loi sur la levée de 25,000 hommes, approuvée déjà par l'autre chambre.

Les bruits de modification ministérielle ont entièrement cessé. On assure que le projet de congrès européen, dont l'Espagne a pris l'initiative, dans le but de rétablir le pouvoir temporel du saint-père, se réalisera bientôt. Le gouvernement français ayant fait observer au gouvernement espagnol qu'il y aurait convenance politique à ce que tous les Etats de l'Europe figurassent à ce congrès, s'est chargé de faire l'invitation nécessaire aux cabinets d'Angleterre et de Russie, attendu que l'Espagne ne pouvait s'adresser directement à ces deux gouvernements. C'est le ministre des affaires étrangères de France qui fera les ouvertures nécessaires à cet égard.

Le gouvernement n'a pas encore reçu la nouvelle officielle de la rentrée de Cabrera en France.

la création de la municipalité, la consulta et la constitution imparfaite. Tout faisait présager que Pie IX réconcilierait la papauté avec l'espèce humaine. Mais la loi de la gravitation morale est inconcevable; pour vaincre, il ne suffit pas de bien commencer, il faut persévérer.

Pie IX n'était pas assez pénétré de sa mission: à chaque concession il croyait avoir fini; les peuples avaient beau crier: en avant! en avant! Il voulut s'arrêter, des scrupules l'épouvantaient; il regardait comme sacrilège la liberté des laïques, assiégé comme il l'était par la diplomatie et les rétrogrades. Il devait donc reculer, et il n'attendait que l'occasion. Cette occasion se présenta, ce fut la guerre de l'indépendance. L'allocution du 29 avril fait le premier pas, le pas terrible dans la voie de la division entre le souverain et le peuple. Désormais la lutte était engagée, entre les deux principes constitutionnel et théocratique. Homme sans génie, il n'avait pas compris la constitution. Tout ministère était devenu impossible, à raison de l'antagonisme des deux principes. Et toutefois, même après sa fuite, qui était une violation du statut, la révolution n'éclata que lentement; elle ne fut proclamée qu'après les protestations du pape et ses ordres lancés d'un coin d'un pays ennemi.

La tâche entreprise alors par le gouvernement provisoire fut immense et ardue, mais que lui importaient les menaces des conspirations et les projets d'intervention? Le peuple était avec lui et avec le peuple était Dieu (applaudissements). Le ministère fit face à toutes les difficultés, et il triompha. Vous êtes le résultat vivant de ces efforts, nous avons été les premiers à donner l'exemple de l'application du suffrage universel en Italie. La constituante italienne est un autre fruit de ces efforts dont tout le mérite revient à la nation. La nation saura garder sa conquête; que le Zucchi, que les Suisses, que les intrigues, que l'argent se concertent contre la constituante; toutes ces menées n'aboutiront à rien, elles prouveront seulement l'impuissance de nos ennemis.

Le ministre rend compte de toutes les améliorations que le ministère a opérées. La force de l'enseignement public est devenue plus forte, plus au bien formé. Tout ce qui regardait l'instruction publique était arriéré et jésuitique. Les écoliers de Berlin et de Vienne nous ont enseigné ce que peut l'instruction. Le corps universitaire s'est constitué en légion. Telle est notre œuvre de 40 jours.

Quant à l'extérieur, toute communication est interrompue. Nous avons des sympathies avec le peuple toscan. Le gouvernement sarde a traité à notre satisfaction. A toutes protestations et menaces nous répondons en nous préparant à la guerre. Les sympathies des puissances occidentales ne nous manquent jamais! La démocratie gagne tous les jours du terrain; un peuple ne sait plus fléchir le genou pour se faire pardonner d'avoir conquis son droit.

Les alliances des peuples se préparent, et si les forces matérielles font défaut, les forces morales sont immenses. Au nom de Dieu, je puis vous assurer que notre cause triomphera. Vous siegez entre les sépultures de deux civilisations: les sépultures de l'Italie des Césars, et ceux de l'Italie des papes. Nevez sur ces sépultures le nouvel édifice et que votre œuvre ne le cède en rien à l'œuvre de la mort! Inaugurez vos travaux immortels par deux noms; l'Italie et le peuple!

Quelqu'un paraît à la tribune et dit: "L'assemblée romaine est ouverte." Lorsqu'on procède à l'appel nominal, Charles Bonaparte, appelé, répond: Vive la république!

Une correspondance adressée de Rome au Journal des Débats contient le passage suivant :

La constituante romaine présentera à-peu-près le même spectacle que l'assemblée législative précédente, savoir une majorité docile aux volontés d'une minorité agissante. Le parti de l'ordre y comptera des représentants; toutefois, le parti anarchique s'y est recruté de tout ce qu'il y avait de plus ardent dans les cercles populaires des provinces. Une des premières mesures de l'assemblée sera probablement la proclamation de la république et le renversement du ministre actuel, ou du moins son remaniement. Quant à la déchéance pontificale, elle a déjà été prononcée par la bouche d'un prêtre avant-hier.

Le nouveau gouvernement sera amené à la ratifier de force, comme en France, et alors le président sera le prince de Cambré, ou de trois consuls, qui seront MM. Sturbinetti, Camerata et Rusioni. M. Armellini restera probablement aux affaires; la chose est moins probable par rapport à M. Sterbini. On dit ce dernier dépassé, ce qui me paraît difficile.

Il paraît certain que l'aigle sera substituée aux clefs pontificales sur tous les emblèmes de l'Etat romain; le même jour, les troupes remplaceront la cocarde blanche et jaune par la cocarde tricolore surmontée d'une étoile.

Les journaux de Gènes du 10 février portent que les chambres de Naples ont refusé le budget et demandé la démission du ministère.

La demande a été signée par 67 députés. Mais le roi paraît peu disposé à adhérer aux vœux des chambres, attendu qu'il tient beaucoup à son ministère.

Nouvelles d'Allemagne.

ASEMBLÉE NATIONALE DE FRANCFORT.

Séance du 15 février.

M. Widenmann, au nom de la commission nommée sur la proposition de M. Biedermann, annonce que la commission a résolu de proposer l'ordre du jour sur toutes les déclarations des gouvernements allemands particuliers, dirigées contre la souveraineté de l'assemblée nationale. La commission est d'avis qu'il suffit de s'en rapporter à la décision du 27 mai dernier, par laquelle l'assemblée nationale s'est déclarée seule compétente pour fonder la constitution de l'Allemagne.

M. Mohl, ministre de la justice, en réponse à une interpellation de M. Wenzel d'Oberkirch, déclare que le ministre de l'empire a protesté auprès du gouvernement autrichien contre la continuation de l'enquête criminelle intentée sans le consentement préalable de l'assemblée nationale à M. Gritzner, député de la Carinthie. En même temps, M. Mohl porte à la connaissance de l'assemblée la note de M. de Schmerling en date du 10 de ce mois, par laquelle la publication des lois de l'empire en Autriche.

Cette note annonce de nouveau que l'Autriche est très disposée à mettre en vigueur les lois du pouvoir central allemand, autant que le permettent les rapports particuliers des provinces autrichiennes.

Repondant à l'interpellation de M. Martiny, M. de Gagern, président du ministère de l'empire, déclare que le pouvoir central a demandé à être admis aux conférences de Bruxelles en tant que l'Allemagne y serait intéressée.

M. Rössler, d'Oels, demande que la note du cabinet prussien du 23 janvier soit déposée sur le bureau et renvoyée au comité pour la constitution. Cette motion n'est pas déclarée d'urgence.

L'assemblée passe ensuite à la motion de M. Künssberg tendant à faire nommer dans les bureaux une commission de quinze membres chargés d'une révision de la constitution telle qu'elle a été votée jusqu'à ce jour. Après une courte discussion, la motion est adoptée par 298 voix contre 110; on avait demandé l'appel nominal.

Le président donne lecture d'une déclaration signée par 64 députés autrichiens. Elle porte que les signataires veulent rem-

